

Me Alexandre SANTONI
Notaire
Bancarello – Route de Sartene
20169 BONIFACIO

COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par Maître Alexandre SANTONI, Notaire à BONIFACIO, le 24 Juillet 2019, il a été dressé conformément à l'article 1 de la Loi du 6 Mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et relevant des dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil concernant :

- Madame Françoise **CULIOLI**, retraitée, épouse de Monsieur François **ANDREANI**, demeurant à PORTICCIO (20166) 4 Allée des Mimosas Résidence du Golfe.
Née à PORTO VECCHIO (20137) le 12 janvier 1936.
- Madame Alexandrine **CULIOLI**, Retraitée, demeurant à PORTO VECCHIO (20137) 31 quartier Muratello
Née à PORTO VECCHIO (20137), le 12 mars 1937.
Veuve de Monsieur Jacques Joseph **VALLI** et non remariée.
- Madame Baptistine **CULIOLI**, retraitée, épouse de Monsieur Robert **FOURNAT**, demeurant à TRETTS (13530) 1208 Chemin de Grisole
Née à PORTO VECCHIO (20137) le 9 octobre 1943.
- Madame Perrine **CULIOLI**, Retraitée, demeurant à SAINT CANNAT (13760) 62 Chemin des Vignes
Née à PORTO VECCHIO (20137) le 23 mars 1947.

- Désignation des Biens :

Désignation de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Un ensemble immobilier situé à PORTO-VECCHIO (CORSE-DU-SUD) 20137 :

Dans un immeuble en copropriété situé 16 et 18 rue Jean Jaurès comprenant deux corps de bâtiments élevés de deux étages sur rez-de-chaussée, et combles perdus au-dessus

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	484	16 RUE JEAN JAURES	00 ha 04 a 60 ca

Désignation des BIENS :

Lot numéro treize (13) :

Un grenier au-dessus du deuxième étage, plus précisément du lot numéro DIX (10), à droite par rapport à la façade, ayant son entrée au 16 rue Jean Jaurès, dont l'unique accès se fait par l'appartement au-dessous soit le lot numéro DIX (10).

Ledit grenier couvrant l'entière superficie du 16 rue Jean Jaurès.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« *Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : alexandre.santoni@notaires.fr